

MILLEVIE Premium*

Choisissez un contrat haut de gamme pour pouvoir valoriser votre capital

Le contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Premium* peut vous permettre de valoriser un capital dans un cadre fiscal avantageux⁽¹⁾. Contrat haut de gamme, il vous donne accès à une sélection diversifiée de supports financiers et à une gestion à la hauteur de vos exigences.

L'ESSENTIEL

- Une large gamme de supports : du plus sécurisé avec le fonds en euros au plus risqué avec les fonds investis en actions.
- Une gestion évolutive avec les orientations de gestion.
- Un capital disponible à tout moment⁽²⁾.
- La possibilité de demander une avance.
- La transmission de votre capital en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.
- La fiscalité spécifique de l'assurance vie⁽¹⁾.

POUR OPTIMISER VOTRE STRATÉGIE D'ÉPARGNE

L'adhésion au contrat MILLEVIE Premium peut être réalisée à partir d'un versement initial de 15 000 €. Vous pouvez ensuite réaliser des versements complémentaires quand vous le souhaitez ou mettre en place des versements réguliers : mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, à partir de 150 € par mois.

> Vous accédez à un placement souple adapté à vos besoins de gestion

Selon vos besoins et votre profil investisseur, vous avez le choix de répartir vos versements entre :

- Un fonds en euros pour une gestion sans risque de votre épargne.
- Des supports financiers en unités de compte (UC) pour accéder au potentiel de performance des marchés financiers, en contrepartie d'un risque de perte en capital⁽³⁾.

À tout moment, il est possible de changer de support d'investissement en effectuant un arbitrage. Ces arbitrages peuvent être réalisés soit librement, soit automatiquement selon votre objectif, votre profil investisseur et vos besoins : dynamisation des intérêts ou sécurisation des plus-values.

> Vous pouvez opter pour une gestion évolutive

Sur simple demande, vous pouvez confier la gestion de votre contrat à des experts grâce à l'une des orientations de gestion (OG) suivantes qui aura été définie avec votre conseiller en fonction de vos objectifs, de votre appétence au risque et de votre profil :

- Prudence : part des actions entre 0 et 30 % de l'actif, placement à risque modéré.
- Équilibre : part des actions entre 20 et 50 % de l'actif, placement à risque moyen.
- Vitalité : part des actions entre 50 et 80 % de l'actif, placement à risque élevé.
- Audace : part des actions entre 80 et 100 % de l'actif, placement à risque très élevé.

Communication à caractère publicitaire.

(1) Selon les dispositions fiscales en vigueur.

(2) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti.

(3) La valeur des supports financiers en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte est entièrement supporté par l'adhérent.



CAISSE D'ÉPARGNE

> Vous pouvez disposer de votre capital à tout moment

Pour réaliser vos projets ou simplement en cas de besoin, vous pouvez disposer de tout ou partie de votre capital en effectuant un rachat sans pénalité ⁽¹⁾.

> Vous avez la possibilité de demander une avance

Pour vos projets, vous pouvez aussi demander une avance ⁽²⁾. Il s'agit d'un « prêt » adossé à votre contrat, soumis à taux d'intérêt, mais qui ne diminue pas la valeur de votre contrat. Ainsi, votre capital peut continuer à fructifier.

Cette avance vous permet d'obtenir jusqu'à 80 % de la valeur de rachat du contrat adossé au fonds en euros. Le remboursement de la somme avancée s'effectue en une ou plusieurs fois.

> Vous préparez votre transmission

MILLEVIE Premium est un contrat d'assurance vie. Cela signifie qu'à votre décès, le capital constitué sera transmis au(x) bénéficiaire(s) de votre choix sans entrer dans la succession. À tout moment, il vous est possible de préciser ou de modifier l'identité de ce(s) bénéficiaire(s) ⁽¹⁾.

De plus, avec la garantie plancher en cas de décès, vos bénéficiaires seront assurés de recevoir un capital au moins égal au cumul des versements effectués nets de frais d'entrée, réduit le cas échéant des rachats, impôts et taxes éventuels, et ce quelle que soit l'évolution de la valeur des parts (le plafond de la garantie plancher s'élève à 300 000 euros).

> Vous bénéficiez de la fiscalité spécifique de l'assurance vie

En cas de décès, le capital transmis aux bénéficiaires est soumis à une fiscalité spécifique de l'assurance-vie ⁽³⁾.

Si, dans le cadre de votre contrat, vous avez désigné votre conjoint ou votre partenaire de PACS comme bénéficiaire, il sera totalement exonéré de droits de succession et de la taxe applicable aux capitaux décès.

Les autres bénéficiaires se verront appliquer les abattements spécifiques avantageux de l'assurance vie.

Communication à caractère publicitaire.

(1) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti.

(2) Dans les conditions décrites dans le règlement général des avances.

(3) Selon les dispositions fiscales en vigueur.

* MILLEVIE Premium est un contrat d'assurance vie de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances, distribué par BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 467 226 960 euros, siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris N°493 455 042, Intermédiaire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n°08 045 100.

EDEP : 11.2015.31346



CAISSE D'ÉPARGNE